



PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Lyon, le - 8 DEC. 2009

Sous-Direction de l'Environnement

Bureau de l'environnement industriel

Affaire suivie par Monique DURAND
☎ : 04 72 61 61 50
✉ : monique.durand@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE

**modifiant l'arrêté complémentaire du 7 octobre 2008
régissant le fonctionnement de l'ensemble des installations
exploitées par la société VENINOV
2, rue Eugène Maréchal à VENISSIEUX**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est,
Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L 512-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94.861 du 28 août 1994 portant approbation du plan régional de valorisation et d'élimination des déchets industriels spéciaux en Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96.652 du 20 décembre 1996 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2318 du 3 décembre 2003 portant approbation de la révision du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département du Rhône ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2000 modifié, autorisant la société VENINOV à augmenter la capacité de production et à modifier des installations de fabrication et impression de papiers peints qu'elle exploite 2, rue Eugène Maréchal à VENISSIEUX ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 actualisant l'ensemble des prescriptions régissant l'exploitation de la société VENINOV 2, rue Eugène Maréchal à VENISSIEUX ;

VU le rapport en date du 21 octobre 2009 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que la visite d'inspection approfondie réalisée sur le site le 30 septembre 2009 a permis à l'inspecteur des installations classées de constater que le tableau des déchets constituant l'annexe 5 de l'arrêté du 7 janvier 2000, modifié en dernier lieu le 7 octobre 2008, devait être mis à jour ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il y a lieu, sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure prévue à l'article R 512-31 du code de l'environnement, d'actualiser le tableau des déchets de l'établissement ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le tableau constituant l'annexe 5 de l'arrêté du 7 janvier 2000, modifié en dernier lieu le 7 octobre 2008, relatif à l'établissement exploité par la **société VENINOV, 2, rue Eugène Maréchal à VENISSIEUX** et intitulé « NATURE ET FILIERES D'ELIMINATION DES DECHETS PRODUITS », est modifié ainsi qu'il suit :

« ANNEXE 5

NATURE ET FILIERES D'ELIMINATION DES DECHETS PRODUITS
--

CODE	DESIGNATION	QUANTITE PRODUITE (année de référence 2007)	FILIERE DE TRAITEMENT
070214	Résidus calandre	5,22 T	Incinération
080317	Cartouches encres	56 kg	Valorisation
150110	Emballages souillés	1,46 T	Incinération
160504	Aérosols	10 kg	CET classe 1
200121	Néons	72 kg	Valorisation

.../...

NATURE ET FILIERES D'ELIMINATION DES DECHETS PRODUITS
--

130205	Huiles usées en mélange	6,75 T	Valorisation
160605	Piles et accumulateurs	0	Valorisation
070104	Solvant + eau	33,85 T	Incineration
080409	Plastisol	1,94 T	Incineration
140603	Déchets d'entretien	114 kg	Incineration
080111	Boues solvantées	49,71 T	Valorisation
200135	DEEE	1,78 T	Valorisation
200139	Film PVC	300 T	Valorisation
160117	Métaux ferreux	5 T	Valorisation
150101	Papiers /cartons	11 t	Valorisation
150103	Palettes	1024 palettes	Valorisation
200399	DIB	163 T	Centre de tri
200108	Ordures ménagères	6,75 T	Centre de tri
040209	Lisières *	190 T	CET classe 2

* Lisières

Pour cette famille de déchets, l'industriel recherche des solutions permettant d'améliorer la filière d'élimination et éviter la mise en décharge.

A l'occasion de la transmission annuelle (point 5.3.4.4 de l'article 2), l'exploitant fournit une note présentant l'état d'avancement de ses travaux dans ce domaine. »

ARTICLE 2

1. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Vénissieux et à la préfecture du Rhône (Direction de la citoyenneté et de l'environnement - Bureau de l'environnement industriel) et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.
3. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant conjointement à l'extrait de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008.

ARTICLE 3

Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif ; le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de sa notification et de quatre ans pour les tiers à compter de sa publication ou de son affichage.

.../...

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de VENISSIEUX, chargé de l'affichage prescrit à l'article 2 précité,
- à l'exploitant.

Lyon, le - 8 DEC. 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

René BIDAL

Pour copie conforme
La Secrétaire Administrative déléguée

MD
Monique DURAND